

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2011

Etaient présents : MM LAYMOND J. SARTORIUS H. LAYMOND M.
BOSSU B. FORT C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN J.L.
ROUSSEL W.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- AVENANTS TRAVAUX MAIRIE 1^{ère} TRANCHE
 - CHOIX ENTREPRISES TRAVAUX MAIRIE 2^{ème} TRANCHE
 - AVENANT EIFFAGE TRAVAUX LOTISSEMENT LA TOUR
 - DECISION MODIFICATIVE BP M 49
 - CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX PROTECTION VILLAGE DE SAINTE-HELENE
 - TARIF CANTINE SCOLAIRE
 - AFFAIRES DIVERSES

AVENANTS TRAVAUX MAIRIE 1^{ère} TRANCHE

• **AVENANTS PROROGATION DELAIS**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que concernant la tranche 1, l'exécution des travaux, telle que prévue initialement, n'a pu être réalisée dans le délai contractuel eut égard à certains aménagements, problèmes et modifications, dans la nature et l'organisation du chantier ; certaines prestations prévues ont été revues et discutées par le maître d'ouvrage et l'architecte.

- réaménagement de l'entrée
- agrandissement de l'auvent extérieur / projet
- modifications de l'escalier extérieur
- modifications des aménagements extérieurs

- interface des prestations avec les travaux de voirie / reprise de la voirie et des parkings – DDE
- réaménagement de la salle des mariages
- mises au point sur les aménagements intérieurs, mobilier etc...
- organisation des transferts des locaux

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et des travaux restant à réaliser, le délai d'exécution contractuel est prolongé de 12 mois (achèvement à fin Octobre 2011)

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour régulariser cette situation.

Il présente à l'Assemblée l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie sous la présidence de M Jean LAYMOND, le 26 août 2011.

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n° 1 pour régulariser les délais de réalisation des travaux, autorise le Maire à signer les documents afférents.

- **AVENANTS N° 1 LOTS N° 01 – 02 – 06**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que concernant la tranche 1, des travaux modificatifs ont dû être apportés et qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour les lots n° 01 – 02 et 06.

LOT N° 01 VRD Entreprise MARTOIA : montant du marché initial : 44 432.20 € HT
Montant de l'avenant : 10 068.35 € HT

LOT N° 02 : Gros œuvre SARL CHABERT : montant du marché initial : 79 165.30 € HT
Montant de l'avenant : 10 885.74 € HT

LOT N° 06 : Cloisons – doublage SARL LAISSUS : montant du marché initial : 31 256.00 € HT
Montant de l'avenant : 3 608.00 € HT

Il présente à l'Assemblée l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie sous la présidence de M Jean LAYMOND, le 26 août 2011.

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n° 1 pour les lots n° 01 – 02 et 06, autorise le Maire à signer les documents afférents.

CHOIX ENTREPRISES TRAVAUX MAIRIE 2^{ème} TRANCHE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises en Marchés à Procédure Adaptée sans publicité pour la 2^{ème} tranche des travaux de réaménagement et d'extension de la mairie.

Il présente à l'Assemblée les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, réunie sous la présidence de M Jean LAYMOND, le 26 août 2011.

Il précise que la Commission d'Ouverture des Plis propose les entreprises suivantes dont les offres apportent la meilleure réponse,

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 : GROS ŒUVRE	DFC	10 737.40 €
LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE	SECAF	29 042.00 €
LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	ENTREPRISE RELIER Jean- Claude	17 806.00 €
LOT 4 : PEINTURE	ENTREPRISE LAISSUS André	6 021.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- retient les entreprises proposées par la Commission d'ouverture des plis pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie,
- autorise le Maire à conclure les marchés de travaux et signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

AVENANT EIFFAGE TRAVAUX LOTISSEMENT LA TOUR

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont envisagés dans la cadre de la réalisation du marché de travaux du lotissement de La Tour et qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot n° 2 Voirie.

LOT N° 02 Voirie EIFFAGE travaux publics : montant du marché initial : 90 442.00 € HT
Montant de l'avenant : 16 318.50 € HT

Il présente à l'Assemblée l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie sous la présidence de M Jean LAYMOND, le 26 août 2011.

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant pour un montant H.T. de 16 318.50 €, Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DECISION MODIFICATIVE BP M 49

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Budget M 49, il convient de transférer les résultats d'Investissement et de Fonctionnement et de procéder à des ouvertures de crédit, suite à la reprise de l'excédent de la M 49, il convient de procéder à de nouvelles ouvertures de crédits.

CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX PROTECTION

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une proposition de convention de maîtrise d'œuvre établie par le Service RTM de l'ONF, relative à la construction d'un merlon de protection au hameau de Sainte-Hélène contre les chutes de pierres, pour un montant HT de 6 730.00 €.

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la convention de maîtrise d'œuvre du RTM pour un montant HT de 6 730.00 €, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le nouveau tarif appliqué par la Société SODEXO à compter du 1^{er} septembre 2011 pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer le nouveau tarif à compter du 05 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de ne pas augmenter le prix des repas à facturer aux parents pour l'année scolaire 2011 – 2012, fixe le prix du repas à 5.50 € à compter du 05 septembre 2011, dit que ce montant est conforme au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

AFFAIRES DIVERSES

CONVENTION ENTRETIEN PORTE AUTOMATIQUE PIETONNE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une proposition de contrat d'entretien de la porte automatique piétonne du nouveau secrétariat de mairie, établie par la SARL A.E.S. (Automatisme Electricité des Savoie) pour un montant HT de 250.00 € pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de contrat d'entretien de la porte automatique piétonne du secrétariat telle que établie par A.E.S., dit que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2011, autorise le Maire à signer les documents afférents.

DEMANDE AUTORISATION MAIRIE DE MERIBEL AMENAGEMENT PISTE DE DESCENTE ET DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier de La Mairie de MERIBEL sollicitant l'accord de la Commune de LE BOIS d'effectuer des travaux d'aménagement sur la piste de descente pour la Coupe du Monde 2015 et de déposer un permis d'aménager

Il informe l'Assemblée que les parcelles L 102 – 103 – 108 – 109- 110, propriétés de la Commune, sont concernées par ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des

membres présents et des représentés, autorise la Mairie de MERIBEL à déposer un permis d'aménager ces parcelles, à effectuer les travaux d'aménagement, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

LOCATION SALLE DES ANCIENS A L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CANTON DE MOUTIERS

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Association d'Animation du Canton de Moutiers sollicitant la gratuité de la salle polyvalente pour des cours d'Initiation PILATES.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose à cette association l'utilisation de la salle des anciens à titre gratuit précisant qu'une caution et une attestation d'assurance seront exigées : le planning des cours devra être coordonné avec celui des autres associations.

ACQUISITION DEFIBRILLATEUR

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun d'installer un défibrillateur à l'extérieur de la salle polyvalente ; cet emplacement permettra son utilisation par des personnes qui utilisent la salle polyvalente et par les habitants de Le Bois. Il précise qu'une campagne d'information sera faite aux habitants.

Il présente à l'Assemblée un devis établi par la Société Cardiosecours pour un montant H.T. de 1828 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle polyvalente, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

NOMINATION DELEGUES CCVA COMMISSION COURS D'EAU

Le Maire informe les Membres du Conseil qu'il est nécessaire de nommer des élus qui seront chargés de représenter la Commune lors des réunions à la C.C.V.A., relatives à l'entretien et la restauration des berges des cours d'eau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, nomme Michel LAYMOND et William ROUSSEL

REGULARISATION PISTE FORESTIERE 1300 – ROUTE D'ACCES AU BARRAGE DE LA COCHE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la régularisation foncière entreprise avec EDF sur l'ensemble de leur domaine respectif à la suite de la réalisation de diverses opérations sur le territoire communal : retenue de La Coche et route d'accès, lignes électriques, centrale EDF...

Il précise qu'après vérification, l'assiette de la route forestière 1300 permettant l'accès au barrage de La Coche, traverse des parcelles de terrain appartenant à divers propriétaires qui ont accepté de céder leurs terrains.

- **Section B n° 321**, d'une superficie de 510 m², et **B n° 322** d'une superficie de 540 m², sises au lieu-dit « Les Sommaz », d'une superficie totale de 1054, **appartenant en indivision à Madame ALLERME Rose et Monsieur ALLERME Eric**, qui ont donné leur accord pour la présente vente moyennant le prix de 0.50 € le m², soit 525 € bois compris.
- **Section B n° 317** d'une superficie de 685 m² sise au lieu-dit « Les Sommaz », **appartenant en indivis à Madame DUSSEZ Florence et Monsieur GHERARDINI Bernard** qui ont donné leur accord pour la présente vente moyennant le prix de 0.50 € le m², soit 342.50 € bois compris,
- **Section B n° 320** d'une superficie de 1010 m² et **B 326** d'une superficie de 422 m², soit une superficie totale de 1432 m², sises au lieu-dit « Les Sommaz», appartenant en indivis à **Monsieur VANIER Pascal, Madame VANIER Guillemette, Madame DELAIGUES Marie-Christine, Madame VANIER Marie-Laure**, qui ont donné leur accord pour la présente vente moyennant le prix de 0.50 € du m², soit 716 € bois compris.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente seront pris en charge par la Commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles B n° 321, 322, 320, 326 et 317,
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

Le Maire,

J. LAYMOND.